

## CHAMBRE CIVILE DE MONTRÉAL

### PLAN POUR UNE REPRISE GRADUELLE DES SERVICES À LA COUR DU QUÉBEC **À COMPTER DU 31 AOÛT 2020** DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID-19

#### DANS TOUTES LES MATIÈRES :

La Cour souhaite reprendre ses activités normales, en fonction de la capacité du greffe de traiter les dossiers, en considérant les ressources disponibles, en salles d'audience ou en mode semi-virtuel lorsque possible.

#### 1. À la Division régulière :

##### 1.1 Tous les services sont offerts, incluant :

- Les procès au fond contestés.
- Les procès par défaut de répondre ou de plaider présidés par un greffier spécial.
- Les conférences de gestion convoquées à la suite de l'analyse du protocole ou à la demande du Tribunal, à la date et selon le mode convenu.

##### 1.2 Pour les causes civiles, les causes fiscales et les appels au fond du Tribunal administratif du logement (anciennement la Régie du logement) :

#### **Nouvelle procédure**

Afin d'assurer une saine gestion des causes portées au rôle de la Cour et d'optimiser les ressources judiciaires, les avocats(es) doivent informer le ou la juge assigné(e) à leur dossier si leur cause procède, selon la procédure suivante :

- Pour les causes qui débutent le **mercredi**, les avocats(es) impliqués(es) et/ou parties non représentées doivent déclarer **avant 13 h 30 le lundi** qui précède l'audition, s'ils ou elles procèdent. À défaut de se faire, la cause sera rayée et les parties devront réinscrire.
- Pour les causes qui débutent le **jeudi**, les avocats(es) impliqués(es) et/ou parties non représentées doivent déclarer **avant 13 h 30 le mardi** qui précède l'audition, s'ils ou elles procèdent. À défaut de se faire, la cause sera rayée et les parties devront réinscrire.
- Pour les causes qui débutent le **vendredi**, les avocats(es) impliqués(es) et/ou parties non représentées doivent déclarer **avant 13 h 30 le mercredi** qui précède l'audition, s'ils ou elles procèdent. À défaut de se faire, la cause sera rayée et les parties devront réinscrire.

1.3 Pour la Chambre de pratique civile :

**Demandes incidentes**

- Les demandes incidentes en lien avec le déroulement de l'instance doivent être déposées par voie électronique, au Greffe numérique judiciaire du Québec, accompagnées des pièces et documents pertinents, à partir du site suivant : <http://www.justice.gouv.qc.ca/greffenumerique>
- Ces demandes sont entendues en présence des avocats et/ou parties, en salle 2.06, à la date et à l'heure prévues à l'avis de présentation. Elles peuvent également procéder en mode semi-virtuel, sur demande. Les demandes qui sont de la compétence du juge sont transférées en salle 2.02 et procéderont de la même façon que ci-haut décrite.

**Demandes de prolongation du délai d'inscription pour instruction et jugement**

- Les demandes de prolongation du délai d'inscription pour instruction et jugement, NON CONTESTÉES, procèdent sur vu du dossier. Les avocats(es) **ne doivent pas** se présenter au palais de justice de Montréal. Ces demandes de prolongations du délai d'inscription non contestées doivent contenir dans l'intitulé de la demande la mention « NON CONTESTÉE ». La demande doit être accompagnée du protocole de l'instance modifié, signé par toutes les parties et d'une lettre ou un courriel des collègues et/ou partie(s) confirmant qu'ils consentent à la demande et au nouvel échéancier.

1.4 Pour les conférences de règlement à l'amiable (CRA)

- Les conférences de règlement à l'amiable fixées par le Tribunal procèdent en mode semi-virtuel ou en personne lorsque les parties y consentent et que les mesures de distanciation physique sont possibles.

1.5 Pour les gardes en établissement et les évaluations psychiatriques

- Les demandes de garde en établissement procèdent par visioconférence en mode semi-virtuel.
- Les évaluations psychiatriques pourront procéder en personne ou en mode semi-virtuel.

**2. À la Division des petites créances**

2.1 Tous les services sont offerts incluant :

- Les procès au fond contestés.
- Les procès par défaut de répondre ou de plaider présidés par un greffier spécial.

- Les activités de gestion par le juge en lien avec le déroulement de l'instance incluant la présentation de demandes incidentes. Ces dernières pourront être entendues en personne ou en mode semi-virtuel.
- Les activités judiciaires relevant du greffier, en fonction de la capacité du greffe de traiter les dossiers, considérant les ressources disponibles.

### **3. À la Division administrative et d'appel (DAA)**

#### **3.1 Tous les services sont offerts incluant :**

- Tous les appels au fond procèdent en mode semi-virtuel aux dates convenues;
- Toutes les demandes en Division de pratique de la DAA incluant les demandes en révision de la décision du ministre refusant la prorogation du délai pour déposer une opposition ou un appel selon la *Loi sur l'administration fiscale*, RLRQ, c. A-6.001 et les demandes pour permission d'appeler d'une décision du Tribunal administratif du logement procèdent en mode semi-virtuel ou en présence des parties, selon la demande qui en sera faite, tous les **mercredis** à partir du **2 septembre 2020**. Les parties qui désirent procéder en mode semi-virtuel doivent inscrire leur choix sur l'avis de présentation ou en informer la coordination de la DAA, par courriel.
- Les activités de gestion en lien avec le déroulement de l'instance incluant la présentation de demandes incidentes, les conférences de gestion et les conférences de règlement à l'amiable relatives à la DAA procèdent en mode semi-virtuel lorsque cette procédure convient. Une demande à cet égard doit être faite auprès de la coordination de la DAA ([coordinationdaa@judex.qc.ca](mailto:coordinationdaa@judex.qc.ca)).

**Sylvain Coutlée, J.C.Q.**  
Coordonnateur adjoint, matière civile  
Chambre civile - Cour du Québec  
PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL

**Marie Michelle Lavigne, J.C.Q.**  
Coordonnatrice adjointe  
Responsable de la DAA  
PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL